PROCURATION POUR VENDRE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Stéphane Lionel **GUILLEMOT**, étudiant, demeurant à MARCY-L'ETOILE (69280) 181 rue des Alouettes.

Né à LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT (69002) le 22 juin 1996.

Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

A, par ces présentes, désigné pour mandataire spécial :

-Madame Véronique Dominique **BACOT**, épouse **REAUME**, demeurant à MONTROUGE (92120) 57 boulevard Romain Rolland, née à PARIS (75014) le 26 mai 1958.

A l'effet de **VENDRE** avec tous copropriétaires, à M. et Mme BONNET, moyennant le prix principal de **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 EUR)** s'appliquant à la totalité, payable comptant, le bien ci-après désigné.

IDENTIFICATION DU BIEN

A HERRY (CHER) 18140

Diverses parcelles en nature de taillis.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
CD	0177	LES BUZAINES	00 ha 05 a 26 ca	taillis
CE	0013	LE BOIS MITEAU	00 ha 03 a 98 ca	taillis
CE	0014	LE BOIS MITEAU	00 ha 14 a 86 ca	taillis
CE	0211	LES TREMBLES	00 ha 17 a 10 ca	taillis
CE	0213	LES TREMBLES	00 ha 32 a 50 ca	taillis

Total surface: 00 ha 73 a 70 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

CONDITIONS GENERALES

Recevoir sa part dans le prix, soit :

-pour 1/12^{ème} en nue-propriété (ressortant à 80 % compte-tenu de la valeur de l'usufruit sur la tête de M. Claude BACOT âgé de 85 ans et d'après le barème fiscal de l'article 669 du Code Général des Impôts) : 233,33 €

Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances.

Prendre acte de la renonciation par Monsieur Jean-Paul GUILLEMOT à son droit d'usufruit éventuel sur le bien vendu, l'usufruit appartenant actuellement à Monsieur Claude BACOT, intervenir en qualité de nu propriétaire à tout acte constatant ladite renonciation à usufruit. Supporter les frais relatifs à cet acte.

Se faire rembourser par l'acquéreur le prorata de l'impôt foncier et autres charges éventuelles, ou dispenser l'acquéreur de tout remboursement compte-tenu de la faible importance de la taxe, selon que le mandataire jugera opportun.

Acquitter la plus-value si elle est due.

Faire établir tous documents et diagnostics nécessaires ainsi que les déclarations d'usage affirmant que rien ne s'oppose à sa capacité de s'obliger.

Déclarer au nom du mandant :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- que le BIEN est libre de toute location ou occupation quelconque au profit d'un tiers.
- qu'aucun droit de préemption, préférence ou priorité ne fait obstacle à la réalisation de la vente.
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des personnes physiques au contrat en opposition d'intérêt ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à Morcy l'étale. Le 12/03/2020

Signature précédée de la mention manuscrite BON POUR POUVOIR :

Jeallhat

Certification de la (ou des) signature(s)

Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s) ldentité et signature du certifiant :

PROCURATION POUR VENDRE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Stéphane Lionel **GUILLEMOT**, demeurant à MARCY-L'ETOILE (69280) 181 rue des Alouettes.

Né à LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT (69002) le 22 juin 1996.

Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination « le constituant » ou « le mandant ».

Le constituant a, par ces présentes, désigné pour mandataire spécial :

-Madame Véronique Dominique **BACOT**, épouse de Monsieur Marc-Antoine Stéphane Dominique **REAUME**, demeurant à MONTROUGE (92120) 57 boulevard Romain Rolland, née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 26 mai 1958.

A l'effet de **VENDRE**, avec tous copropriétaires, à M. et Mme HENTJE, moyennant le prix principal de **QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4 800,00 EUR),** s'appliquant à la totalité, payable comptant, le bien ci-après désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

A HERRY (CHER) 18140 Hameau Beauregard Village.

Deux parcelles de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature	
CH	67	Beauregard village	00 ha 08 a 69 ca	terre	
CH	198	Beauregard village	00 ha 01 a 77 ca	lande	

Total surface: 00 ha 10 a 46 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

CONDITIONS GENERALES

Recevoir sa part dans le prix, soit :

-pour 1/12^{ème} en nue-propriété (ressortant à 80 % compte-tenu de la valeur de l'usufruit sur la tête de M. Claude BACOT âgé de 85 ans et d'après le barème fiscal de l'article 669 du Code Général des Impôts) : 320 €

Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances.

Prendre acte de la renonciation par Monsieur Jean-Paul GUILLEMOT à son droit d'usufruit éventuel sur le bien vendu, l'usufruit appartenant actuellement à Monsieur Claude BACOT, intervenir en qualité de nu propriétaire à tout acte constatant ladite renonciation à usufruit. Supporter les frais relatifs à cet acte.

Se faire rembourser par l'acquéreur le prorata de l'impôt foncier et autres charges éventuelles, ou dispenser l'acquéreur de tout remboursement compte-tenu de la faible importance de la taxe, selon que le mandataire jugera opportun.

Acquitter la plus-value si elle est due.

Faire établir tous documents et diagnostics nécessaires ainsi que les déclarations d'usage affirmant que rien ne s'oppose à sa capacité de s'obliger.

Déclarer au nom du mandant :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'ACQUEREUR un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- que le BIEN est libre de toute location ou occupation quelconque au profit d'un tiers
- qu'aucun droit de préemption, préférence ou priorité ne fait obstacle à la réalisation de la vente.
- subroger l'ACQUEREUR dans tous ses droits et actions.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des personnes physiques au contrat en opposition d'intérêt ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à Marcy Céloile Le 12/03/2020

Signature précédée de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR »

Son pour pouvoir feillent

Certification de la signature

Le soussigné certifie véritable la signature ci-dessus apposée. Identité et signature du certifiant :

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Jean-Paul Bernard **GUILLEMOT**, retraité, demeurant à MARCY-L'ETOILE (69280) 181 rue des Alouettes.

Né à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) le 23 février 1963.

Veuf de Madame Laurence BACOT et non remarié.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant" ou "le mandant".

A, par ces présentes, désigné pour mandataire spécial :

-Mme Véronique **BACOT**, épouse **REAUME**, demeurant à MONTROUGE (92120) 57 boulevard Romain Rolland, née à PARIS (75014) le 26 mai 1958.

A laquelle il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, INTERVENIR à l'acte de vente de la pleine propriété du bien ci-après désigné, par Monsieur Claude Serge BACOT, demeurant à MONTROUGE (92120) 57 boulevard Romain Rolland, Madame Véronique Dominique BACOT, épouse REAUME, susnommée, Monsieur Thomas Claude GUILLEMOT, demeurant à SAINT-CLOUD (92210) 9 avenue Bernard Palissy, Madame Alice Jeanne GUILLEMOT, demeurant à MEUDON (92190) 8 route des Gardes et Monsieur Stéphane Lionel GUILLEMOT, demeurant à MARCY-L'ETOILE (69280) 181 rue des Alouettes, à M. et Mme HENTJE, moyennant le prix principal de QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (4 800,00 €), stipulé payable comptant :

IDENTIFICATION DU BIEN

A HERRY (CHER) 18140 Hameau Beauregard Village.

Deux parcelles de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit con Paramone and all	Surface	Nature
CH	67	Beauregard village	00 ha 08 a 69 ca	terre
CH	198	Beauregard village	00 ha 01 a 77 ca	lande

Total surface: 00 ha 10 a 46 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Observation étant ici faite que l'usufruit actuel reposant sur la tête de Monsieur Claude BACOT, à concurrence de la moitié indivise, est évalué, comptetenu de son âge (85 ans) et en vertu du barème fiscal de l'article 669 du Code Général des Impôts, à 20 % soit 480 €.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Me CHAUSSIERE notaire à HERRY le 20 février 1984, publié au SPF de BOURGES 2 le 28 février 1984, volume 3041, n° 33.

Acquisition suivant acte reçu par Me CHAUSSIERE notaire à HERRY le 29 avril 1987, publié au SPF de BOURGES 2 le 14 mai 1987, volume 3296, n° 9.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Me LAHAUSSOIS notaire à MONTROUGE le 20 novembre 1998, publié au SPF de BOURGES 2 le 10 mars 1999, volume 1999P, n° 217.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Me GUDYKA notaire à MONTROUGE le 29 novembre 2019, publié au spf de BOURGES 2 le 20 décembre 2019, volume 2019P, n° 2517.

A l'EFFET DE :

Consentir purement et simplement à cette vente en sa qualité de titulaire d'un usufruit éventuel sur le bien sus-désigné par suite du décès de Madame Laurence BACOT.

Précision faite que cet usufruit ne peut s'exercer qu'à l'extinction de l'usufruit précédent dont est titulaire Monsieur Claude BACOT, à concurrence de la moitié indivise des biens vendus.

Intervenir à l'acte contenant vente dudit bien.

Faire toutes déclarations à cet effet dans l'acte afin de garantir à l'acquéreur la pleine propriété du bien vendu.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer, et, généralement, faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Faità Narcy-1/Etoile Le 12/03/2020

Signature précédée de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR » :

Bon pour pouvair

Certification de la signature

Le soussigné certifie véritable la signature ci-dessus apposée.

Identité et signature du certifiant :

PROCURATION

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Jean-Paul Bernard GUILLEMOT, retraité, demeurant à MARCY-L'ETOILE (69280) 181 rue des Alouettes.

Né à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) le 23 février 1963.

Veuf de Madame Laurence BACOT et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Figurant ci-après sous la dénomination "le constituant" ou "le mandant".

A, par ces présentes, désigné pour mandataire spécial :

-Madame Véronique Dominique **BACOT**, épouse **REAUME**, demeurant à MONTROUGE (92120) 57 boulevard Romain Rolland, née à PARIS (75014) le 26 mai 1958.

A laquelle il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, INTERVENIR à l'acte de vente de la pleine propriété du bien ci-après désigné, par Monsieur Claude Serge BACOT, demeurant à MONTROUGE (92120) 57 boulevard Romain Rolland, Madame Véronique Dominique REAUME, susnommée, Monsieur Thomas Claude GUILLEMOT, demeurant à SAINT-CLOUD (92210) 9 avenue Bernard Palissy, Madame Alice Jeanne GUILLEMOT, demeurant à MEUDON (92190) 8 route des Gardes, Monsieur Stéphane Lionel GUILLEMOT, demeurant à MARCY-L'ETOILE (69280) 181 rue des Alouettes, à M. et Mme BONNET, moyennant le prix principal de TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500,00 €):

IDENTIFICATION DU BIEN

A HERRY (CHER) 18140.

Diverses parcelles en nature de taillis.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
CD	0177	LES BUZAINES	00 ha 05 a 26 ca	taillis
CE	0013	LE BOIS MITEAU	00 ha 03 a 98 ca	taillis
CE	0014	LE BOIS MITEAU	00 ha 14 a 86 ca	taillis
CE	0211	LES TREMBLES	00 ha 17 a 10 ca	taillis
CE	0213	LES TREMBLES	00 ha 32 a 50 ca	taillis

Total surface: 00 ha 73 a 70 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Observation étant ici faite que l'usufruit actuel reposant sur la tête de Monsieur Claude BACOT, à concurrence de la moitié indivise, est évalué, comptetenu de son âge (85 ans) et en vertu du barème fiscal de l'article 669 du Code Général des Impôts, à 20 % soit 350 €.

EFFET RELATIF

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Mathieu GUDYKA notaire à VAUGNERAY le 29 novembre 2019, publié au service de la publicité foncière de BOURGES 2 le 20 décembre 2019, volume 2019P, numéro 2517.

A l'EFFET DE :

Consentir purement et simplement à cette vente en sa qualité de titulaire d'un usufruit éventuel sur le bien sus-désigné par suite du décès de Madame Laurence BACOT, son épouse.

Précision faite que cet usufruit ne peut s'exercer qu'à l'extinction de l'usufruit précédent dont est titulaire Monsieur Claude BACOT à concurrence de la moitié.

Intervenir à l'acte contenant vente dudit bien.

Faire toutes déclarations à cet effet dans l'acte afin de garantir à l'acquéreur la pleine propriété du bien vendu.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer, et, généralement, faire le nécessaire.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Faità Narcy - 1' Stoila Le 12/03/2020

Signature précédée de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR »

Ban pour pouveri

Certification de la signature

Le soussigné certifie véritable la signature ci-dessus apposée. Identité et signature du certifiant :